

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 avril 2023 à 18h30

N°DCM2023.04.05/01

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage

Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de LA ROCHE-SUR-FORON

Secrétaire de séance : M. Claude THABUIS

Rapporteur : M. le Maire

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, , Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Jean-Michel REBET (arrivée à 18h34), Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Catherine COLLOMB, Patrick TOURNIER, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Patrice JUPILLE, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Saïda HADDOUR (Procuration à Sandrine BUISSON), Jehanne DEGRASSET (Procuration à Yves MINO), Nicole RANNARD (Procuration à Patrice CONTAT)

Conseillers votants : Trente-trois.

Objet : Installation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil, que le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 fixant les conditions de mise en place du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), créé par l'article 1^{er} de la loi n°2007- du 5 mars 2007, a été publié au Journal Officiel du mercredi 25 juillet 2007.

Neuvième décret d'application de la loi de prévention de la délinquance, le texte vise à donner un nouvel élan au CLSPD. Il prévoit en outre, la création d'un « plan de prévention de la délinquance » pour coordonner les mesures dans ce domaine au niveau départemental.

Ces dispositifs locaux de concertation et de planification en matière de lutte contre la délinquance ne s'adressent plus uniquement aux territoires posant problème en matière de sécurité.

De même, le seuil démographique des communes concernées a été élargi (modification par la loi n°2021-646 du 25 mai 2021).

La loi de prévention de la délinquance du 5 mars 2007 et son décret d'application constituent donc la troisième étape du cadre juridique du CLSPD. Destiné à fixer « le cadre de la concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans la commune », le conseil, précise le décret, favorise « l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés » et assure l'animation et le suivi du contrat local de sécurité.

Présidé par le maire, le CLSPD est composé de deux membres de droit, Monsieur le Préfet et Monsieur le Procureur de la République. S'y ajoutent, le Président du Conseil Départemental et les représentants de trois collèges :

- le premier est constitué d'élus désigné par le maire ;
- le deuxième réunit les représentants des services de l'Etat désignés par Monsieur le Préfet ;
- le troisième est composé de représentants des professions confrontées aux manifestations de la délinquance, de responsables de service sociaux, ainsi que de représentants des associations œuvrant dans le domaine de la prévention, de la sécurité ou de l'aide aux victimes.

Le CLSPD est un lieu actif de partenariat, un lieu de coordination, un lieu de constat et de diagnostic, un lieu de programmation d'actions, de suivi et d'évaluation. Le règlement tel que joint en annexe fixe ses modalités de fonctionnement.

Le CLSPD est composé à la fois d'une instance plénière et d'un Comité de pilotage qui animera des groupes de travail communaux.

Le CLSPD constitue l'instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité autour desquelles doivent se mobiliser les institutions et organismes publics et privés concernés.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2211-1 à L.2211-5, L.5211-59 et D.2211-4 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

Vu le décret n°2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;

Vu le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département ;

Vu la circulaire NOR INTK0800169C du 13 octobre 2008 relative aux conseils locaux et aux conseils intercommunaux de sécurité et de prévention ;

Considérant que le CLSPD constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans la ville ;

Considérant qu'il est opportun pour le Conseil Municipal de créer un CLSPD afin de définir des priorités partagées en matière de prévention et de lutte contre l'insécurité entre les institutions et les organismes publics et privés concernés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la création d'un CLSPD dans la commune ;
- **FIXE** la composition du CLSPD telle que proposée ;
- **APPROUVE** le règlement tel que joint en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Le Maire de La Roche Sur Foron
Certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 11 avril 2023
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 5 avril 2023

Le Secrétaire de séance
Claude THABUIS

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

